

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-013-14245/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à Aix-Marseille Université pour la création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan État région 2015-2020
59621

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020, la Métropole a, par une convention conclue le 24 octobre 2019, acté sa participation au financement de l'opération « création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet », à Aix en Provence.

La création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet a pour objectif de réhabiliter le bâtiment principal du site Poncet afin d'y accueillir les instituts de droit privé et de sciences criminelles.

Ainsi, le futur pôle judiciaire a pour vocation à rassembler deux instituts facultaires, l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) et l'Institut de Sciences Pénales et de Criminologie (ISPEC), le Laboratoire de Droit Privé de Sciences Criminelles (LDPSC) et le Groupe de Recherche en Etude de Droit de l'Immobilier Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction (GREDIAUC).

Outre le rapprochement géographique des différentes entités, ce regroupement des formations en droit et sciences criminelles permettra d'offrir des locaux fonctionnels et optimisés. Construit en 1950, le bâtiment principal du site Poncet présente un état satisfaisant. Cependant, l'audit technique du bâtiment Poncet a mis en évidence la nécessité de réaliser une réhabilitation lourde au vu de l'état de vétusté de certains postes et afin de se conformer à la réglementation accessibilité.

Cette opération consiste donc en une réhabilitation lourde du bâtiment principal et une réadaptation des locaux en vue de l'accueil des entités du pôle judiciaire.

La participation de la Métropole à ce projet est de 3 500 000 euros pour un montant estimé de 5 500 000 euros TVA mixte, dont 700 000 euros ont déjà été versés.

Le planning de l'opération a été modifié suite au retard dans la phase de programmation dû à l'impact de la crise sanitaire. Il a en conséquence été procédé à un ajustement du projet de manière à respecter l'enveloppe financière allouée compte tenu de la hausse des coûts de construction.

Afin de pouvoir verser le troisième acompte positionné dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement et inscrit au Budget principal de la Métropole en 2023, il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de financement initiale afin de permettre le versement de ce troisième acompte de 2 100 000 euros en 2023.

Les modifications apportées par cet avenant concernent ainsi l'article 3 « Modalités de paiement » de la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 018-6883/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à Aix Marseille Université pour la création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier l'article 3 « Modalités de paiement » de la convention initiale afin de pouvoir procéder au versement du troisième acompte sur l'exercice 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix Marseille Université pour la création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet à Aix en Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : opération d'investissement n° DI7992AP, « CT2 ESR 2015-2020 » enregistrée dans l'autorisation de programme n°DI992AP, chapitre 20162799, nature 204112, fonction 23, sous le programme « Innovation, Filières stratégiques, Enseignement Supérieur et Recherche.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE